



École Intercommunale De Musique

Le Gesnois Bilurien

3 rue des Maillets
72440 BOULOIRE
Tél : 02.43.35.98.11



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022

PRÉAMBULE

L'École Intercommunale de Musique Le Gesnois Bilurien se doit de répondre aux souhaits de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien en matière d'accès à l'enseignement musical et à la culture.

Elle s'attachera à développer chez les élèves :

- l'autonomie
- la vie de groupe
- la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'école afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical.

I - INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS

1-1 Dates des permanences d'inscription et de réinscription : elles sont communiquées par voie de presse, par affichage, sur le site de la Communauté de communes pour le public, par courrier et courriel auprès des adhérents et par flyers dans les écoles. Elles ont lieu généralement courant juin et début septembre. Les inscriptions en cours d'année sont possibles, sur rendez-vous, dans la limite des créneaux restants disponibles pour les cours particuliers.

1-2 Âge d'admission : les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans dans les classes d'éveil musical. L'apprentissage d'un instrument doit débuter en accord avec le directeur, le professeur, les parents et l'enfant.

1-3 Participation financière : elle est fixée par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sous forme de droit d'inscription et modulée au quotient familial. Cette cotisation est due à l'année et est facturée sur 3 trimestres ou par prélèvement mensuel sur 9 mois. En cas de non paiement après rappel, la collectivité pourra refuser la réinscription de l'élève.

Par exception, dans le cadre d'une inscription en cours d'année à un cours particulier, le droit d'inscription sera calculé à compter du premier jour du trimestre entamé.

Pour les élèves souhaitant s'inscrire en cours d'année pour la chorale, l'inscription sera prise en compte à la date du premier cours suivi et l'élève sera facturé pour le trimestre en cours. Le trimestre sera facturé en totalité, même si l'élève s'est inscrit en cours de période.

1-4 Détermination des tarifs: ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles. Pour les familles allocataires de la CAF, le numéro allocataire doit obligatoirement être fourni. Pour les familles relevant du régime agricole le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni. Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, ou en l'absence d'information permettant de déterminer la tranche applicable, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée.

1-5 Paiement : le paiement s'effectue par trimestre échu (décembre, avril et juillet) à réception de la facture et impérativement auprès de la trésorerie de rattachement de la Communauté de communes. Il peut être effectué par chèque, espèces, carte bancaire via TIPI, prélèvement bancaire, bons d'aide aux temps libres de la CAF, tickets loisirs MSA, chèques vacances et chèques collège.

Pour les familles bénéficiaires des Bons d'aide aux temps libres de la CAF: les familles signaleront au moment de l'inscription le nombre de bons qu'elles souhaitent utiliser, qui seront déduits de la facture. Ces bons

devront être remis lors de l'inscription au directeur de l'école de musique ou au secrétariat de la Communauté de communes.

Les familles peuvent également choisir 1 paiement mensuel par prélèvement, sur 9 mois, d'octobre à juin.

1-6 Gestion des absences : L'absence prolongée d'un élève ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'une absence prolongée d'un enseignant ou un déménagement de l'élève à plus de 30 kms des sites d'enseignement, la facture sera proratisée au nombre de cours réellement suivis.

1-7 : Les tarifs annuels 2021/2022 selon le quotient familial

Tarifs en fonction du Quotient Familial (QF)	QF < 500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	501 < QF < 700	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	701 < QF < 900	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	901 < QF < 1100	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	1101 < QF < 1300	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	1301 < QF < 1500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	QF > 1500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant
Élèves de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur le territoire :														
Éveil musical et initiation	109 €	98 €	112 €	101 €	119 €	107 €	126 €	113 €	132 €	119 €	139 €	125 €	146 €	131 €
NOUVEAU Initiation et Parcours découverte	180 €	162 €	189 €	170 €	198 €	179 €	208 €	188 €	219 €	197 €	230 €	207 €	241 €	217 €
Formation musicale ou culture musicale + Instrument ou chant	268 €	241 €	281 €	253 €	294 €	265 €	311 €	280 €	327 €	295 €	344 €	310 €	361 €	324 €
Instrument ou chant seulement (au-delà du 2nd cycle de formation)	198 €	179 €	208 €	188 €	218 €	196 €	232 €	208 €	241 €	217 €	255 €	229 €	265 €	238 €
Formation musicale ou culture musicale seulement	182 €	164 €	192 €	173 €	202 €	182 €	212 €	191 €	222 €	199 €	235 €	211 €	245 €	220 €
Élèves hors Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : tarifs x 1,5														
Pratiques collectives	TARIF UNIQUE à l'année													
NOUVEAU Théâtre chanté	47 €													
Chorale adultes	110 €													
Orchestre 1er cycle	47 €													
Ateliers Musiques Actuelles	47 €													
Location d'instrument :	120 €													
*Y compris harmonies du territoire														

II - ORGANISATION DE L'ÉCOLE

2-1 Déroulement des cours : les cours ont lieu dans les salles mises à disposition par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et les communes de Bouloire, Thorigné-sur-Duée, Connerré et Savigné-L'Évêque.

- Les horaires et jours de cours pour l'année sont fixés courant septembre avec les enseignants et en fonction de leurs disponibilités. Des dates de réunions entre parents et enseignants sont fixées avant la reprise des cours, elles sont transmises lors des inscriptions et sont obligatoires. Tout élève ne s'y présentant pas se verra attribuer les créneaux restants (ne concerne pas les cours de FM).

- le nombre de semaines de cours suit le rythme scolaire de l'éducation nationale, aucun cours n'étant dispensé pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

- les cours de formation musicale sont collectifs et organisés (emploi du temps et durée du cours) en fonction des inscriptions, compte tenu des vœux des intéressés et des disponibilités des enseignants.

- les cours d'instruments sont individuels mais peuvent faire l'objet d'une pédagogie de groupe organisé par l'enseignant en supplément.

- l'absence imprévue d'un professeur est signalée par voie d'affichage, par téléphone, par courriel ou texto et sur le site de la communauté de communes dans la mesure du possible.

- les enseignants peuvent mobiliser les élèves en dehors des heures de cours pour des répétitions supplémentaires.

2-2 Accès aux salles en dehors des cours : les élèves peuvent utiliser une autre salle que celle du cours après accord du professeur et du directeur pendant les horaires d'ouverture des locaux.

2-3 Location d'instruments : elle est consentie dans la limite des disponibilités et accordée en priorité aux débutants. Le prix de la location est fixé par délibération du Conseil communautaire (voir article 1-7). Un contrat de location est signé entre la Communauté de communes et l'élève (ou ses représentants légaux).

A l'issue de la location, le matériel prêté devra être rendu avec une révision du matériel faite par un professionnel (preuve sur présentation de facture). Cette révision sera prise en charge par l'élève (ou ses représentants légaux).

III - ORGANISATION DES ÉTUDES

Suivant les instructions réglementaires de la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Art Dramatique du ministère de la culture et de la communication de mars 2001, et en concertation avec les recommandations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Sarthe, l'école de musique applique le Schéma d'Orientation Pédagogique Musique de 2008 des études par cycles.

3-1 Organisation des Études : les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du 2nd cycle. L'apprentissage instrumental peut commencer dès la première année après accord du directeur et de l'enseignant et en fonction de la morphologie de l'enfant.

3-2 Contrôle continu et examens

A. en Formation Musicale

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre
- un examen de fin de cycle.

B. en classe instrumentale

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre
- une évaluation publique facultative en fin d'année devant le directeur et un enseignant de l'école et/ou un collègue extérieur.
- un examen de fin de cycle.

3-3 Fiche d'évaluation : elle permet de suivre les progrès de l'enfant au cours de l'année, aussi bien en formation musicale, qu'en instrument. Cette fiche est remplie par les enseignants en fin de trimestre et est envoyée systématiquement aux parents pour information par courriel.

3-4 Pratiques collectives : les pratiques collectives sont fortement recommandées à la formation de l'élève. Elles font partie intégrante des études musicales et répondent aux exigences techniques des cycles instrumentaux et de la formation musicale. Chaque élève doit choisir au moins une activité parmi celles présentées ci-dessous :

- L'atelier de "Théâtre musical » (site de Bouloire) s'adresse à des enfants âgés de 6 à 10 ans et a pour objectif de monter chaque année un opéra/conte musical pour enfants. La difficulté de l'œuvre est choisie et adaptée à l'âge et au niveau vocal des enfants. Outre le chant, le projet intègre un travail théâtral avec des textes parlés, des rôles et une mise en scène, avec décors et costumes, conçue avec les enfants.
- L'ensemble instrumental junior est destiné essentiellement aux instrumentistes du 1^{er} cycle. Au-delà du 1^{er} cycle instrumental, les élèves pourront rejoindre une ou plusieurs harmonies du territoire et/ou les autres pratiques collectives.
- Au-delà du 1^{er} cycle les élèves pourront rejoindre une harmonie du territoire ou les autres pratiques collectives.
- La chorale adultes est destinée à toute personne voulant exploiter ses capacités vocales quel que soit son âge et son niveau musical.
- L'atelier Musiques Actuelles est destiné aux élèves voulant enrichir leur parcours d'apprentissage.
- Les harmonies du territoire sous statut associatif, et notamment les harmonies de Connerré, Thorigné-sur-Dué, Bouloire, Le Breil-sur-Merize, Savigné-l'Évêque et Saint-Corneille.

3-5 Manifestations publiques: Elles sont conçues dans un but pédagogique, Elles comprennent des concerts, des auditions, des animations, des activités transversales... Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et sont tenus d'y participer.

IV - RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

4-1 Assiduité – Absences : les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires. Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit. En aucun cas le cours ne sera remboursé ou rattrapé.

4-2 Locaux – Matériel : les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils ne sont autorisés à entrer dans les salles que sur invitation de l'enseignant. Tout élève qui trouble l'ordre d'une classe peut être momentanément ou définitivement exclu par l'enseignant qui en avise immédiatement le directeur en lui présentant un rapport sur l'incident qui a motivé cette mesure.

Les professeurs sont responsables de l'état des salles de cours qui leur sont affectées ainsi que des matériels mis à leur disposition. Tout dégât causé par un élève devra faire l'objet d'un dédommagement immédiat par la famille de l'élève.

4-3 Assurance : les élèves doivent être assurés en responsabilité civile et pour les activités extra-scolaires pour les enfants. L'attestation doit être fournie lors de l'inscription.

V - COMMUNICATION – INFORMATION

Les dates des auditions et autres activités publiques sont affichées et ne donnent pas lieu généralement à une information individuelle. Elles pourront être communiquées par courriel.

Le règlement intérieur est affiché en permanence sur les sites d'enseignement de l'école. Chaque élève reçoit un exemplaire de ce règlement lors de son inscription et s'engage avec ses parents à en accepter la teneur.

ORGANISATION DES ÉTUDES

FORMATION MUSICALE		INSTRUMENT	
HORS CYCLE	Éveil musical 0h45 Initiation musicale 0h45	HORS CYCLE	Parcours découverte (16 séances) 0h30 Initiation instrumentale 0h30
I^{er} CYCLE	I ^{er} Cycle – 1 ^{ère} Année (IC1A) 1h00 I ^{er} Cycle – 2 ^{ème} Année (IC2A) 1h00 I ^{er} Cycle – 3 ^{ème} Année (IC3A) 1h00 Fin de I^{er} Cycle* (FIC) 1h00	I^{er} CYCLE	I ^{er} Cycle – 1 ^{ère} Année (IC1A) 0h30 I ^{er} Cycle – 2 ^{ème} Année (IC2A) 0h30 I ^{er} Cycle – 3 ^{ème} Année (IC3A) 0h30 Fin de I^{er} Cycle* (FIC) 0h30 si nécessaire : I ^{er} Cycle – 4 ^{ème} Année (IC4A) 0h30 I ^{er} Cycle – 5 ^{ème} Année (IC5A) 0h30
durée des études de 3 à 5 ans		durée des études de 3 à 5 ans	
IInd CYCLE	II nd Cycle – 1 ^{ère} Année (IIC1A) 1h00 II nd Cycle – 2 ^{ème} Année (IIC2A) 1h00 II nd Cycle – 3 ^{ème} Année (IIC3A) 1h00 Fin de IInd Cycle* (FIIC) 1h00	IInd CYCLE	II nd Cycle – 1 ^{ère} Année (IIC1A) 0h45 II nd Cycle – 2 ^{ème} Année (IIC2A) 0h45 II nd Cycle – 3 ^{ème} Année (IIC3A) 0h45 Fin de IInd Cycle* (FIIC) 0h45 si nécessaire : II nd Cycle – 4 ^{ème} Année (IIC4A) 0h45 II nd Cycle – 5 ^{ème} Année (IIC5A) 0h45
durée des études de 3 à 5 ans		durée des études de 3 à 5 ans	
ADULTES	FM adultes 1 ^{er} niveau 1h00 FM adultes 2 ^{ème} niveau 1h00 niveaux suivants en fonction de l'effectif	ADULTES	Possibilité de suivre le cursus ou pas (en fonction d'un projet personnalisé)

* Les élèves en fin de cycle sont soumis à un examen qui valide ou non le passage au cycle supérieur

Le présent règlement intérieur de l'école de musique intercommunale s'applique pour l'année scolaire 2021/2022 et a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2021.